



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU **RÈGLEMENT #288-2023** RÈGLEMENT AUTORISANT UN SURVEILLANT DEVANT LA SOUFFLEUSE À NEIGE À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 le règlement #288-2023 : **Règlement autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier.**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, situé au 61-A, rue Principale, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-nazaire.ca

Joanie Bolduc Pelchat

Directrice générale et greffière-trésorière

Donné à Saint-Nazaire, le 7 novembre 2023